25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Planification urbaine
J.Roulaud - AM
N° 2018-A- 50

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le PLU de Saint-Saturnin approuvé par délibération du conseil municipal du 1er mars 2012, ayant fait l'objet de modification en date du 20 décembre 2012 et de modification simplifiée en date du 6 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes du GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Saturnin en date du 19 mars 2018 sollicitant le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune,

Considérant que la procédure consiste à modifier le règlement graphique pour supprimer les emplacements réservés n°6 et n°15 qui ne répondent plus au schéma d'aménagement en cours au lieu-dit « Les Grandes Vignes »,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin dans ce cas précis.

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Saint-Saturnin, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Saturnin est prescrite en vue de modifier le règlement graphique en supprimant les emplacements réservés n°6 et n°15 qui ne répondent plus au schéma d'aménagement en cours au lieu-dit « Les Grandes Vignes ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de Saint-Saturnin.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Saint-Saturnin pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Saint-Saturnin 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Saturnin, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/05/2018**
Publié ou notifié,
Le **28/05/2018**